

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS DE DPDHL GROUP

Deutsche Post DHL (DPDHL) Group est le leader mondial de la logistique. Le Groupe relie les personnes et les marchés et facilite le commerce mondial. Il aspire à être le premier choix des clients, des employés et des investisseurs du monde entier. Deutsche Post DHL Group abrite deux marques fortes : DHL propose une gamme complète de services internationaux express et d'expédition de colis, de transport de fret et de gestion de la chaîne logistique, ainsi que des solutions logistiques pour le e-commerce. Deutsche Post est le premier prestataire de services postaux et de colis en Europe. Le Groupe contribue au monde en prenant des mesures visant à minimiser son empreinte environnementale, à fournir un environnement de travail sûr, inclusif et stimulant, à soutenir les communautés au sein desquelles il opère et en se soumettant à des pratiques commerciales basées sur la confiance, la transparence et la conformité.

Nous sommes pleinement conscients des responsabilités qui découlent de nos activités, et c'est pourquoi nous nous imposons un cadre strict de normes éthiques pour nous guider dans nos pratiques commerciales.

Nous attendons de l'ensemble de nos fournisseurs et sous-traitants, c.-à-d. de toutes les entreprises qui sont en relation d'affaires avec une entreprise ou une division de DPDHL Group, qu'ils adhèrent aux mêmes principes éthiques. Dans ce but, DPDHL Group a établi le présent Code de conduite Fournisseurs (SCoC, Supplier Code of Conduct), qui définit les normes minimales à observer dans les relations d'affaires avec toute entreprise ou unité légale du Groupe.




LOIS ET NORMES ETHIQUES

Le fournisseur respecte l'ensemble des lois qui s'appliquent à son entreprise. Le fournisseur défend les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies sur les droits de l'Homme et les entreprises, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail de 1998 relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, en accord avec la législation et les coutumes nationales. Sont particulièrement concernés les points suivants :




DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUES DE TRAVAIL EQUITABLES

TRAVAIL DES ENFANTS



Le fournisseur n'emploie pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'emploi dans le pays ou la juridiction locale. Le fournisseur applique un âge minimal d'emploi fixé à 15 ans, même si la législation locale autorise le recrutement d'enfants plus jeunes. Les travailleurs de moins de 18 ans effectuent uniquement des travaux conformes aux exigences légales de leur pays d'emploi (par exemple en ce qui concerne les horaires et les conditions de travail) et respectent l'obligation de scolarité générale ou de formation.

TRAVAIL OBLIGATOIRE



Le fournisseur n'a recours au travail forcé, asservissant ou obligatoire sous aucune forme ni aux formes d'esclavage moderne. Tout travail doit être volontaire. Les travailleurs doivent être autorisés à garder le contrôle de leurs documents d'identité (par exemple passeports, permis de travail ou tout autre document juridique personnel). Le fournisseur s'assure que les travailleurs ne paient pas de redevance ou autres frais liés à l'obtention d'un emploi au cours du processus de recrutement et de la période d'emploi. Le fournisseur est responsable du paiement de tous les frais concernant les travailleurs (par exemple permis et taxes) lorsque cela est exigé par la loi.

Les châtiments, la coercition physique et mentale et toute forme de traite humaine sont interdits. Les politiques et procédures disciplinaires sont clairement définies et communiquées aux travailleurs.



REMUNERATION ET HORAIRES DE TRAVAIL

Le fournisseur se conforme à toutes les législations locales applicables et aux normes sectorielles obligatoires en ce qui concerne les heures de travail y compris les heures supplémentaires, les temps de pause et les congés payés.

Le fournisseur rémunère ses travailleurs en conformité avec la législation locale sur le salaire minimum et avec les dispositions des conventions collectives applicables, tout comme avec les normes de la branche. Le fournisseur rémunère les travailleurs dans un délai approprié et communique clairement sur les conditions de rémunération (c.-à-d. fourniture des documents de travail dans une langue qu'ils comprennent). Les déductions salariales à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées si elles ne sont pas légales.



LIBERTE D'ASSOCIATION ET NEGOCIATION COLLECTIVE

Les employés du fournisseur sont libres d'adhérer ou non à un syndicat ou à une représentation des employés de leur choix, sans subir de menace ou d'intimidation. Le fournisseur reconnaît et respecte le droit à la négociation collective conformément à la législation locale en vigueur.



DIVERSITE ET INCLUSION

Le fournisseur promeut un environnement de travail inclusif qui valorise la diversité de ses employés.

Le fournisseur s'engage en faveur de l'égalité des chances et ne pratique ni ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement fondée sur le sexe, l'origine ethnique et nationale, la race, la couleur, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation et l'identité sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi.



SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'efforcent de mettre en œuvre à un niveau élevé les normes de sécurité et d'hygiène au travail en appliquant une approche de la gestion de l'hygiène et de la sécurité adaptée à l'entreprise.

Le fournisseur doit se conformer aux réglementations applicables en matière de santé et sécurité au travail et garantir un environnement de travail sûr et favorable à la santé (par exemple eau potable) afin de préserver la sécurité et la santé des employés, de protéger les tiers et de prévenir tout accident, blessure ou maladies professionnelles. Cela comprend des évaluations régulières des risques sur le lieu de travail et la mise en place de contrôles des risques et de mesures de précaution adéquates, y compris la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Les employés doivent recevoir une formation appropriée en matière de sécurité et d'hygiène dans une langue qu'ils comprennent.



PROTECTION DES DONNÉES, SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET DIVULGATION D'INFORMATIONS

Le fournisseur adhère aux lois et réglementations applicables sur la protection des données, y compris la sécurité des données à caractère personnel, par exemple, le RGPD, notamment en ce qui concerne les données personnelles des clients, des consommateurs, des employés et des actionnaires. Le fournisseur respecte toutes les exigences susvisées lors de la collecte, de l'enregistrement, de l'hébergement, du traitement, de la transmission, de l'utilisation et de l'effacement des données personnelles.

Les exigences relatives à la sécurité de l'information applicables aux fournisseurs et relatives aux données dont le contrôle leur a été confié pendant et après leur coopération avec DPDHL Group se fondent sur des normes internationales telles que le Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information. Les fournisseurs doivent tenir compte de la nécessité de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations. Le niveau requis de sécurité et de contrôle de l'information devant être assuré par les fournisseurs doit toujours être proportionnel à la sensibilité, à la valeur et à la criticité de l'information traitée tout au long de son cycle de vie.

Le fournisseur protège les informations confidentielles et n'en fait qu'un usage approprié. Le fournisseur se conforme à toutes les exigences contractuelles relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information et ne divulgue aucune information inconnue du grand public.



TRAFIC D'INFLUENCE ET CORRUPTION

Le fournisseur respecte l'ensemble des lois et des réglementations nationales et internationales contre la corruption. Le fournisseur s'interdit de proposer, d'offrir ou d'accepter (directement ou indirectement) toute chose de valeur afin d'influencer de manière induue un acte officiel ou de s'assurer un avantage illicite dans le but d'obtenir ou de conserver un marché. Cela comprend les paiements dits « de facilitation » ou d'autres avantages accordés à des fonctionnaires pour des actes de routine non discrétionnaires.



REGLEMENTATION COMMERCIALE

Le fournisseur respecte l'ensemble des lois et des réglementations applicables au contrôle des exportations, aux sanctions et aux procédures douanières, y compris les interdictions et les restrictions (« législation commerciale »). Le fournisseur garantit en particulier que lui-même, son ou ses ayants droit, l'ensemble de ses agents et tout sous-traitant auquel le fournisseur recourt ne sont pas listés sur une quelconque liste de sanctions applicable à des parties non autorisées (« Denied Parties »).



BLANCHIMENT D'ARGENT ET REGISTRES FINANCIERS

Le fournisseur respecte les lois et réglementations applicables visant à lutter contre les activités de blanchiment d'argent. Le fournisseur tient et établit ses registres et rapports financiers conformément aux lois et réglementations applicables.



LIBRE CONCURRENCE

Le fournisseur respecte le droit de la concurrence et les lois antitrust applicables.



CONFLITS D'INTÉRÊT

Un conflit d'intérêt est tout intérêt personnel ou financier, toute activité ou relation commerciale ou personnelle, un emploi antérieur ou actuel ou toute obligation pouvant interférer avec la capacité à assumer de façon objective ses devoirs et responsabilités au travail ou pouvant nuire à l'indépendance et à l'objectivité. De telles situations se présentent dans le cas de relations critiques telles qu'une relation par les liens du sang, du mariage ou d'un partenariat, d'une participation ou d'investissement auprès de partenaires commerciaux ou de concurrents.

Le fournisseur déclare immédiatement tout conflit d'intérêt réel ou potentiel lié à ses activités avec DPDHL Group.



ENVIRONNEMENT

Le fournisseur respecte toutes les lois, réglementations et normes environnementales en vigueur et met en place un système efficace permettant d'identifier et d'éliminer tout risque environnemental potentiel.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'efforcent de soutenir les engagements de DPDHL Group en matière de protection de l'environnement et du climat au travers des produits et des services qu'ils fournissent, ce dont ils doivent s'acquitter avec efficacité et en tenant compte des impacts sur l'environnement.

DPDHL Group attend également de ses fournisseurs qu'ils rendent compte sur demande de données pertinentes sur la protection de l'environnement et du climat.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils tiennent compte de la protection de l'environnement et du climat dans leur propre activité commerciale de manière adéquate, par exemple en se fixant des objectifs en matière de protection du climat et en les atteignant.



MINERAIS DE CONFLIT

Le fournisseur se conforme à toutes les lois, et aux obligations de diligence qui en résultent, applicables à l'approvisionnement en minerais et matières provenant de régions touchées par des conflits ou de zones à haut risque, qui peut contribuer à des violations des droits de l'Homme, à la corruption, au financement de groupes armés ou à des effets négatifs similaires.



SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES

DPDHL Group encourage les fournisseurs à aider leurs communautés locales et à s'engager dans des initiatives et des activités qui reflètent les Objectifs de Développement durable de l'ONU.



PLANIFICATION DE LA CONTINUITE DES ACTIVITES

Le fournisseur est prêt à faire face à toute perturbation éventuelle de ses activités (par exemple catastrophes naturelles, terrorisme, interruptions de la chaîne logistique, épidémies ou pandémies de maladies contagieuses, problèmes de sécurité de l'information, cyberattaques). Cette démarche inclut des plans de continuité des activités pour protéger aussi bien les employés que l'environnement des effets induits par d'éventuelles perturbations sérieuses pouvant affecter le domaine de ses activités.



DIALOGUE AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Le fournisseur établit des normes, par exemple, des normes éthiques, équivalentes aux normes du présent Code de conduite (SCoC) pour ses propres fournisseurs dans le cadre de leurs obligations contractuelles.



RESPECT ET DEVOIR DE DILIGENCE

Les fournisseurs sont tous tenus d'agir et d'interagir avec les employés de DPDHL Group avec respect et en toute bonne foi.

Les fournisseurs sont tenus de faire preuve de même diligence dans l'utilisation de la propriété et des équipements qui leur sont confiés que celle qu'ils appliqueraient à leur propre propriété.

Lorsqu'ils font usage de la propriété ou de matériels portant une marque ou un emblème de DPDHL Group, les fournisseurs sont tenus de faire preuve d'un soin particulier, étant donné que chacune de leurs actions ou activités est susceptible d'être associée à DPDHL Group. Tout usage non autorisé de matériels ou d'équipements portant une marque ou un label doit être évité. Le seul fait qu'une irrégularité puisse être soupçonnée est considéré comme une utilisation abusive des matériels et équipements portant une marque ou un emblème de DPDHL Group.



CONFORMITÉ AU CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

DPDHL Group se réserve le droit de contrôler la conformité avec les exigences du présent Code de conduite Fournisseurs, par exemple par des auto-évaluations ou des audits réalisés par DPDHL Group ou une tierce partie. Le fournisseur s'emploie à une démarche d'amélioration continue, telle que la fixation d'objectifs mesurables relatifs à l'environnement, aux conditions de travail ou à la diversité, et effectue un compte rendu sur les progrès en matière de développement durable. En cas de constatation d'une infraction, le fournisseur effectue un signalement de l'incident et présente un plan d'action correcteur.

Les conditions énoncées dans le présent Code de conduite Fournisseurs reflètent les valeurs de DPDHL Group et son engagement en faveur de ses clients, des communautés qu'il dessert et de la protection de l'environnement. Par conséquent, toute infraction à ces conditions doit être corrigée. Sans préjudice de tout autre recours contractuel pouvant revenir à DPDHL, tout manquement à remédier immédiatement à une telle infraction conduira DPDHL Group à envisager la cessation de la relation commerciale.



SIGNALEMENT D'IRRÉGULARITÉS

DPDHL Group encourage quiconque souhaite rendre compte d'infractions aux dispositions du présent Code de conduite Fournisseurs (SCoC) à adresser un e-mail à procurement-governance@dpdhl.com.

Si vous souhaitez rendre compte d'une suspicion d'infraction à la loi, vous pouvez contacter la Gestion de la conformité de DPDHL Group via <https://www.dpdhl.com/en/about-us/code-of-conduct/compliance-management/compliance-contact.html>.



AMELIORATION CONTINUE

Le fournisseur sait être encouragé à s'adresser de manière proactive à DPDHL Group avec des idées novatrices susceptibles de contribuer à poursuivre les améliorations sociales, économiques ou environnementales. DPDHL Group apprécie l'échange libre de nouvelles idées et est désireux d'explorer de nouvelles opportunités en coopération avec les fournisseurs.